### LA FUMAINERIE

#### ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

### **PROCES VERBAL**

L'Assemblée Générale se tiendra à la salle du 2ème étage du Marché des Douves, 4 Rue des Douves, 33800 Bordeaux. Les participants sont accueillis dès 18h30 avec un temps d'apéro. L'Assemblée Générale débute à 19h00 et se termine à 21h50, en raison de la fermeture de la Halle des Douves prévue à 22h00.

Vingt (20) personnes ont signé la feuille d'émergement en ANNEXE 7.

#### Sont excusé.e.s:

- Eric BOSC
- Lucie CHAINOT
- Marine LEGRAND
- Zaz ROSNET
- Suzanne CAZENAVE

L'Assemblée générale est déclarée ouverte à 19h05.

#### INTRODUCTION

Vu le nombre de participants le nombre de point à l'ordre du jour et l'obligation de quitter la salle à 22h, il n'est pas proposé de débuter l'Assemblée Générale par un tour de présentation.

- 1) La séance débute avec un discours de bienvenue et de remerciements de Mathieu PREEL, membre de la direction collégiale et de la Fumainerie et fondateur d'Un Petit Coin de Paradis. Mathieu PREEL rappelle le contexte d'émergence du projet et souhaite particulièrement remercier Ambre DIAZABAKANA, membre de la direction collégiale, pour avoir relancer les réflexions citoyennes sur l'assainissement écologique il y a un an.
- 2) La séance se poursuit par un discours introductif sur l'assainissement écologique par Jean-Christophe AGUAS, directeur recherche et prospective stratégique au SOMMER ENVIRONNEMENT et grand témoin de l'Assemblée Générale. Jean-Christophe AGUAS rappelle les enjeux liés à l'assainissement, état des travaux de recherche portés au niveau international, national, et régionale et notamment ceux du programme OCAPI (Optimisation des Cycles du Carbone, Azote, Phosphore en vIIIe) sur le Grand Paris. Jean-Christophe AGUAS conclut sur la pertinence et l'intérêt d'engager désormais une démonstration de nouveaux modèles d'assainissement écologique et félicite la Fumainerie d'engager ce travail localement.
- 3) Maïlys HORIOT est désignée secrétaire de séance. L'Assemblée Générale approuve cette candidature à l'unanimité.
- 4) Charline HATTON a été désignée animatrice de séance en amont de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale approuve cette candidature à l'unanimité. L'animatrice rappelle les trois règles de la séance.

Règle 1: l'approbation de la cotisation de l'Association étant à l'ordre du jour, l'Association ne compte à ce jour aucun membre adhérent. Ainsi, pour cette seconde Assemblée Générale, chaque présent dispose d'une voix délibérative c'est-à-dire qu'il peut formuler une objection majeure même s'il/elle n'a pas pris précédemment part aux activités de l'Association.

Règle 2: une réunion d'information a été organisée en amont de l'Assemblée Générale afin de répondre à l'ensemble des questions des usagers sur le projet. Ainsi, pendant l'Assemblée Générale, pour la fluidité des présentations, en dehors des temps où ils sont invités à s'exprimer -à savoir les temps de décision par consentement - les présents sont invités à noter sur un post-it les questions qu'ils pourraient se poser et à les remettre à la personne en charge de leur collecte. Lors du temps de « Discussions avec les futurs usagers du réseau sur les choix expérimentaux » point 10) à l'ordre du jour, une partie des réponses seront traitées par la direction collégiale. Les questions non traitées seront conservées pour permettre à la direction collégiale d'y répondre par mail en même temps que l'envoi du Procès-Verbal.

- 5) Charline HATTON a été désignée gardienne du temps en amont de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale approuve cette candidature à l'unanimité.
- 6) L'animatrice rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant, organisé selon les trois grands groupes de travail (les « Cercles ») de l'Association :

#### **INTRODUCTION**

- 1) Discours de bienvenue Direction collégiale
- 2) Discours introductif sur l'assainissement écologique Jean-Christophe AGUAS, directeur recherche et prospective stratégique, Grand témoin
- 3) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 4) Présentation de l'animatrice de séance et présentation des règles de la séance
- 5) Désignation d'un(e) gardien(ne) du temps
- 6) Adoption de l'ordre du jour et modification éventuelle

#### ICE BREAKING (5 min.)

#### **CERCLE #GOUVERNANCE**

- 7) Présentation synthétique de projet : historique, valeur, ambition, objectifs, démarche
- 8) Information sur le mode de gouvernance & approbation du règlement intérieur
- 9) Proposition de renouvellement de la collégiale et approbation de la nouvelle direction collégiale

#### **CERCLE #EXPERIMENTATION (50 min.)**

- 10) Présentation, discussion et approbation des grandes directions du protocole expérimental
- 11) Présentation des partenaires du projet

#### CERCLE #STRATEGIE (20 min.)

- 12) Présentation et approbation du budget prévisionnel
- 13) Approbation de la cotisation adhérents 2020-2021
- 14) Information sur les prochaines étapes du projet
- 15) Clôturé de la séance

Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour. Aucune demande de précision n'est formulée. L'Assemblée Générale approuve l'ordre du jour est à l'unanimité.

<u>ICE BREAKING</u>: un débat mouvant est proposé aux présent.e.s invité.e.s à se placer au centre du cercle de l'Assemblée Générale. Des questions sont posées aux présent.e.s sur leur expérience assainissement écologique auxquelles ils/elles sont invité.e.s à répondre par oui ou par non en se plaçant à la droite ou à la gauche de l'animatrice.

Les points de présentations et d'information à l'ordre du jour ne sont pas détaillés dans la suite mais sont exposés dans le support de présentation envoyé en même temps que le présent procès-verbal et détaillés dans les annexes envoyées avec l'ordre du jour en amont de l'Assemblée Générale. Seuls les points qui ont fait l'objet d'une prise de décision par consentement ou ont donné lieu à des discussions sont retranscrits dans le présent ordre du jour.

#### **CERCLE #GOUVERNANCE**

L'Université du Nous.]

7) Mathieu PREEL et Aurélie MORIN, membres de la direction collégiale, rappellent le contexte du projet, son émergence, les valeurs, ambitions, objectifs de l'Association ainsi que la démarche que ses fondateurs ont fait le choix d'adopter.

8) Maïlys HORIOT, membre de la direction collégiale présente rapidement l'organisation de

l'Association et les responsabilités et engagements des membres de la direction collégiale qui doivent être approuvée ultérieurement. Chacun des autres membres de la direction est ensuite invité à se présenter en quelques mots. Avant de procéder à la première décision par consentement, l'animatrice rappelle les grands principes et la procédure de la décision/gestion par consentement tels qu'ils sont explicités dans l'ANNEXE 3. « Elle vise à favoriser l'expression et la responsabilité des membres de l'organisation à travers notamment la co-décision dans une relation d'équivalence au pouvoir. Ce dernier point introduit une forme d'organisation construite en cercles qui délimitent les différents périmètres d'autorité d'une organisation. La prise de décision par consentement se différencie de la prise de décision par consensus : en consensus tout le monde dit « oui », en consentement, personne ne dit « non ». Cela sous-entend que lorsque l'on prend une décision par consentement, on ne va pas chercher la « meilleure solution » mais l'on va partir du principe qu'une bonne décision est celle qui respecte les limites de celles et ceux qui devront l'assumer, et qui ne compromet en rien la capacité de l'organisation à mener à bien sa mission. Le consentement implique qu'une décision ne peut être prise que lorsqu'il n'y a plus d'objection raisonnable à celle-ci. Tant qu'il y a des objections, l'ensemble du groupe est mobilisé pour bonifier la proposition. Ainsi, les objections permettent de révéler les limites avec lesquelles le groupe devra composer et indiquent donc l'espace de liberté dont le cercle dispose. Une objection est raisonnable si : elle invite à une bonification de la proposition par l'intelligence collective du groupe ; elle élimine la proposition, en la rendant impossible à réaliser (on gagne du temps en passant à une autre

Après cette présentation, les présent.e.s sont invité.e.s à consentir à a proposition suivante. <u>Proposition</u>: Pour siéger à la direction collégiale, les personnes doivent: Etre majeur.e; Etre membre actif.ve; Participer à un minimum de permanences, réunions de la collégiale, comités scientifiques, comités techniques et COPIL; Établir les procès-verbaux des réunions de la Collégiale et des Assemblées générales; Participer à la préparation et à l'animation des Assemblées Générales; Pendant l'expérimentation, devenir référent-Association pour une partie des usagers du réseau (répartis équitablement entre tous les membres de la Collégiale); Pendant l'expérimentation, participer à la collecte de données auprès des usagers du réseau;

proposition); elle est argumentée de manière claire; elle n'est pas une manière détournée, consciemment ou non, d'exprimer une préférence ou une autre proposition» [Extrait du guide des outils pour agir publié par la Fondation Nicolas Hulot et réalisé en partenariat avec

En cas 1) d'absence du vidangeur et 2) d'impossibilité pour l'Association de faire appel à un intérimaire, assurer le fonctionnement continu du réseau (vidange).

<u>Clarifications</u>: Sur le dernier point, l'engagement demandé est jugé très conséquent et décourager les personnes à s'investir dans l'Association. Ambre DIAZABAKANA rappelle qu'il s'agit de l'engagement de la direction collégiale. La direction collégiale rappelle alors que les conditions présentées portent sur les engagements des membres de la direction collégiale et non pas ceux des adhérents de l'Association. Ces engagements, qui devront être connus des candidats à la direction collégiale visent à responsabiliser ces derniers et à symboliser l'engagement des membres qui sont les représentants légaux de l'Association. Cette dernière proposition vise également à offrir une garantie supplémentaire aux usagers du réseau sur la capacité de l'Association à assurer la continuité de la logistique en toutes situations.

Clarifications: Aucune demande de clarification n'est formulée.

Ressenti: Aucun ressenti négatif n'est formulé.

<u>Objection majeure</u>: aucune objection majeure n'est formulée. **L'Assemblée Générale** approuve la proposition à l'unanimité.

Les grandes lignes du projet de règlement intérieur sont ensuite présentées et notamment les parties prenantes de l'Association, les grands temps de discussions de l'Association et les principes de la gouvernance sociocratique adoptée par l'Association. Plusieurs propositions intégrées dans le projet du règlement intérieur sont soumises à approbation de l'Assemblée générales.

<u>Proposition</u>: le siège de l'Association est situé au 34 rue du Tondu, 33000 BORDEAUX, chez Mademoiselle Ambre DIAZABAKANA, membre de la direction collégiale de l'Association

Clarifications: Aucune demande de clarification n'est formulée.

Ressenti: Aucun ressenti négatif n'est formulé.

<u>Objection majeure</u>: aucune objection majeure n'est formulée. L'Assemblée Générale approuve la proposition à l'unanimité.

<u>Proposition</u>: La décision par consentement (sauf pour une décision d'exclusion d'un membre qui doit être prise à l'unanimité) est le mode de décision de la collégiale

<u>Clarifications</u>: Il demandé de préciser quelles sont les conditions d'exclusions d'un membre de la direction collégiale. La direction collégiale indique que le travail d'objectivation des conditions d'exclusion des membres de la direction collégiale reste à réaliser et sera à réaliser rapidement. Cela est précisé dans le projet de règlement intérieur.

Ressenti: Aucun ressenti négatif n'est formulé.

<u>Objection majeure</u>: Aucune objection majeure n'est formulée. **L'Assemblée Générale approuve** la proposition à l'unanimité.

<u>Proposition</u>: La cotisation membre actif.ve est fixée à 40 € minimum pour les personnes physiques et à 100€ minimum pour les personnes morales. La cotisation membre sympathisant est fixée à 10 € minimum.

Clarifications: Aucune demande de clarification n'est formulée.

Ressenti : Aucun ressenti négatif n'est formulé.

<u>Objection majeure</u>: Aucune objection majeure n'est formulée. **L'Assemblée Générale approuve** la proposition à l'unanimité.

Il est demandé aux présents de partager leurs remarques éventuelles sur les autres éléments du règlement intérieur. Aucune remarque n'est formulée. Il est alors proposé d'approuver le

projet de règlement intérieur en l'état. Aucune objection majeure n'est formulée. L'Assemblée Générale approuve le projet de règlement intérieur l'unanimité.

9) La direction collégiale informe les présents de la demande de Maxime GHESQUIERE, membre fondateur de l'Association, de démissionner de la direction collégiale. Maxime GHESQUIERE prend la parole pour confirmer sa demande. Aucune demande de clarification et aucun ressenti négatif n'est formulé suite à cette annonce. Aucune objection majeure cette démission n'est formulée. L'Assemblée Générale approuve le départ de Maxime GHESQUIERE à l'unanimité. Cinq postes sont ainsi vacants au sein de la direction collégiale. Il est ainsi demandé à l'Assemblée si des présents seraient volontaires pour rejoindre la collégiale. Maxime CHAGNEAU, Jean-Christophe AGUAS et Johnny indiquent être intéressés pour rejoindre la collégiale. Aucun d'entre eux n'ayant pu encore participer à une réunion de la collégiale, il est proposé de les convier à la prochaine réunion/permanence de la collégiale ainsi qu'à la réunion sur la gouvernance de la direction collégiale programmée le Jeudi 21 Novembre à 17h30 au Point Commun.

#### **CERCLE #EXPERIMENTATION (50 min.)**

10) Après une rapide présentation des résultats du questionnaire sur la perception de l'assainissement écologique publié de juin à septembre 2019 par Ambre DIAZABAKANA, membre de la direction collégiale, les présents sont invités à rejoindre l'estrade afin de découvrir les différents prototypes de toilettes sèches exposés et se voir présenter les périmètres (techniques, géographiques et temporels) de l'expérimentation (ANNEXE 5). Après cette présentation, les participants sont invités à poser des questions sur le protocole expérimental ou formuler leurs remarques.

<u>Remarque 1</u>: Un présent indique que la sciure pourrait être remplacée par d'autres apports azotés comme des feuilles ou du carton. Il est important de rappeler aux usagers qu'il est simple de disposer d'un apport de matières azotées. La direction collégiale rappelle que la livraison de sciure sera incluse dans le service pour que les usagers n'aient pas à se poser la question.

Remarque 2: Un présent rappelle que PENA a été très critiqué pour ses pratiques. Des plaintes de voisinage en raison des nuisances du site de Mérignac et de Saint Jean d'Illac (odeurs et bruit) ont également été déposées. Ainsi, un partenariat avec cet acteur semble peu cohérent avec les valeurs défendues par l'Association. D'un point de vue purement technique, ce même présent rappelle que PENA fait le choix de mélanger les matières organiques et nonorganiques pour le compostage. Un autre présent rappelle qu'aujourd'hui PENA offre le seul exutoire pour composter les matières fécales et urines dans le respect de la réglementation en vigueur. La direction collégiale indique également que l'un des objectifs de l'expérimentation sera de réfléchir et tester de nouvelles voies de valorisation des matières fécales et urines au plus proche des sites de production et de travailler à définir le cadre légal autorisant ces valorisations. La direction collégiale invite les personnes intéressées à rejoindre le cercle « Expérimentation » pour réfléchir à ces questions.

<u>Remarque 3</u>: Une présente indique l'intérêt que pourrait présenter la mise en place d'un démonstrateur pour les personnes intéressées. Les membres de la direction collégiale indiquent que les usagers en place pourront jouer le rôle de parrains/marraines et accueillir, s'ils le souhaitent, de futurs usagers.

<u>Remarque 4</u>: Un présent s'interroge sur l'existence d'une unité de biométhanisation conséquentes dans le coin. Un autre présent indique la création récente d'une unité sur Saint-

Laurent. Bristol offre un exemple intéressant de biométhanisation pour alimenter les bus en biométhane.

<u>Remarque 5</u>: Les 5 mois par vague semblent relativement long pour certains présents qui pensent que cela pourrait être un frein à l'adhésion des usagers. La direction collégiale rappelle que les usagers pourront quitter le réseau avant les 5 mois sous certaines conditions (déménagement, plaintes du voisinage) mais pour simplifier la logistique de l'Association devront s'engager dans le temps à minima dans l'expérimentation.

<u>Remarque 6</u>: Une présente questionne l'Assemblée sur le devenir des résidus médicamenteux contenus dans nos excréments. La direction collégiale informe des travaux du programme OCAPI réalisés sur cette question. Ces travaux mettent en avant l'efficacité du stockage et du compostage pour réduire à des taux infimes la concentration de ces résidus dans les urines et les matières fécales.

11) Le point relatif aux partenaires ne peut être présenté en raison du retard pris sur l'ordre du jour.

#### **CERCLE #STRATEGIE**

- 12) Les dépenses prévisionnelles sont présentées (ANNEXE 6). Aucune demande de clarification n'est formulée. Aucun ressenti négatif n'est formulé. Aucune objection majeure n'est formulée. L'Assemblée Générale approuve la proposition à l'unanimité. Les ressources prévisionnelles ne peuvent être présentées et approuvées en raison du retard pris sur l'ordre du Jour.
- 13) Une proposition de cotisation est soumise à l'Assemblée Générale Proposition: Pour la période janvier 2020- janvier 2021, il est proposé de fixer la cotisation à 50€ pour les membres actif.ve.s-Personnes physique, à 120€ pour les membres actif.ve.s-

Personnes morales et à 25€ pour les membres sympatisant.e.s.

<u>Demande de clarification</u>: Il est demandé à la direction collégiale de clarifier la différence entre membre actif et membre passif. La direction collégiale rappelle que les membres actifs seront autorisés à siéger aux Assemblées Générales avec une voix délibérative contrairement aux membres passifs qui n'auront qu'une voix délibérative. Egalement, seuls les membres actifs seront éligibles à la direction collégiale. L'ensemble des membres qu'ils soient actifs ou passifs pourront participer aux réunions des cercles.

Il est ensuite demandé à la direction collégiale de préciser la différence entre le montant minimum indiqué dans le règlement intérieur et la proposition soumise à approbation. La direction collégiale indique que le règlement fixe les montants minimums sur lesquels la direction collégiale doit se caler pour faire une proposition chaque année à l'Assemblée Générale.

Une présente demande ensuite à clarifier les contreparties des personnes morales. Celles-ci pourront siéger aux Assemblées Générales avec une voix délibérative si et être éligibles à la direction collégiale elles sont membres actifs et. Un autre présent indique alors le risque que peut représenter l'ouverture des Assemblées Générales aux personnes morales, certaines pouvant avoir des intérêts divergents au projet et volontairement freiner celui-ci. La possibilité d'intégrer les membres actifs- personnes morales sur cooptation est alors proposée par une présente.

Enfin, il est demandé à la direction collégiale si la cotisation à pour première vocation de financer les activités de l'Association. La direction collégiale indique que la cotisation ne sera

pas la principale source de financement de l'Association mais doit permettre de symboliser l'engagement des usagers, notamment les membres actifs.

Ressentis: Plusieurs présents indiquent trouver le montant de la cotisation élevées au regard des valeurs d'équité sociale défendue par l'Association. Les montants proposés pourraient ainsi être un frein à l'adhésion des foyers les plus modestes également soucieux de changer leurs habitudes d'assainissement. Plusieurs pistes d'amendement de la proposition sont formulées avant la fin du tour de formulation des objections majeures: 10 € minimum, montant libre en fonction de revenus de chacun. L'animatrice invite les présents à ne formuler que leur ressenti à ce stade. Ambre DIAZABAKANA rappellent que si une base de cotisation n'est pas votée aujourd'hui, l'Association ne pourra toujours pas inscrire d'adhérents et tient à rassurer les présents sur la possibilité de travailler sur une proposition plus solide et juste d'ici la prochaine Assemblée Générale.

Objection majeure : L'animatrice procède au tour d'objections. Sept (7) objections majeures sont formulées contre la propositions. La proposition n'est pas approuvée en l'état.

<u>Bonification</u>: l'Assemblée Générale a pris du retard et se voit inviter par la Halle des Douves à terminer la séance avant d'engager le tour de bonification de la proposition. Il est donc proposé de créer une bulle « cotisation » avec les personnes intéressées et notamment les personnes ayant émis une objection majeure pour travailler à une nouvelle proposition. Une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée idéalement avant la fin d'année pour approuver cette nouvelle proposition essentielle à l'avancement du projet.

- 14) Par manque de temps, les prochaines étapes du projet ne sont pas présentées aux présents mais les présents sont invités à en prendre connaissance directement dans le document de présentation qui sera envoyé en même temps que le procès-verbal.
- 15) En toute hâte et pendant que les présents s'activent à ranger la salle, Ambre DIAZABAKANA remercie Aurélie MORIN pour avoir gérer la logistique de l'Assemblée Générale, Charline HATTON pour l'animation de la soirée, Jean-Christophe AGUAS pour son introduction, tous les membres de la direction collégiale pour leurs différentes contributions, la Halle des Douves pour avoir accueilli l'Assemblée Générale, Separett France et Un Petit Coin de Paradis pour la mise à disposition des prototypes de toilettes sèches exposés et surtout l'ensemble des participants pour leur présence et les échanges riches. La séance est clôturée à 22h55.

Signature de la facilitatrice	Signature de la secrétaire de séance	Signature de la gardienne du temps
John	Mark	John

#### **ANNEXE 1: STATUTS DE LA FUMAINERIE**

Voir dossier envoyé en même temps que l'Ordre du Jour

# ANNEXE 2: PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 FEVRIER 2019

Voir dossier envoyé en même temps que l'Ordre du Jour

#### ANNEXE 3: PRINCIPE DE LA DECISION PAR CONSENTEMENT

Voir dossier envoyé en même temps que l'Ordre du Jour

#### ANNEXE 4: PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Voir dossier envoyé en même temps que l'Ordre du Jour

## ANNEXE 5: PROJET DE PROTOCOLE EXPERIMENTAL DE L'ASSOCIATION

Voir dossier envoyé en même temps que l'Ordre du Jour

#### **ANNEXE 6: BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION**

Voir dossier envoyé en même temps que l'Ordre du Jour

#### **ANNEXE 7: FEUILLE D'EMERGEMENT SIGNEE**

ASSEMBLE GENERALE CONSTITUTIVE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019
FEUILLE D'EMARGEMENT

	Numb	Prenom	Adresse mail	Reunion d'information	Assemblee generate
-	Agues	Jean- Christophe			1
N	Andre	Emmanuel			
6	Blanc	Alain	ej e		
4	Bonniau	Magail			
ú	Chainol	Lucie			5
60	Chagmand	Maxine		A A	- Jean

LA FUMAINERIE//ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019//FEUILLE D'EMARGEMENT Maxime Amélie Carine Ambre Céline Gaelle Laura Desbrousses Diazabakana Ghesquiere Delignette Dagorne Douchet Gorin Colle 12 5 5 4 Ξ ဆ

LA FUMAINERIE//ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019//FEUILLE D'EMARGEMENT Samuel Same Charline Thomas Nicolas Mathieu Marion Mailys Aurélie Ullen Palopoli Hatton Honot Mann Morin Juliot Préel Mast 5 16 90 6 20 ~ 2 22

LA FUMAINERIE//ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019//FEUILLE D'EMARGEMENT 3 gmail. com 3 ς 7 ( Johnny Alexandra EC Sunite Marianne Marie NOUVELLE ORGENERIE ROVER SBROUSSES TA CASIN HARDY Viravaud Thibault S 24 25 28 28 29 27

SKOCKOL'	MAURINE FEBRER		A special of

